



SERVICE : Médiathèque

FB/HB /JPM/TR/LM

DECISION N° 25-11130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation relatif à la représentation d'un spectacle à destination d'un public familial,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association « Terrain vague »,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C251016 de prestation relatif à la représentation du spectacle « Raconte-moi les mille et une nuits » à destination d'un public familial est attribué à l'association « Terrain vague ».

Le contrat est conclu **pour un montant de 1 000,00 € T.T.C soit** Mille euros Toutes Taxes Comprises, montant net de T.V.A.

La représentation se **déroulera le samedi 13 décembre 2025, de 15 heures à 16 heures.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11130-AU
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 1^{er} Août 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE PRESTATION

Spectacle à destination d'un public familial

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS

Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS

Téléphone : 01 64 67 53 06

N° de Siret : 217 705 144 000 12 APE : 751A

Représentée par : **Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération**

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : **Terrain vague**

N° de Siret : 889 074 043 00023

Adresse : 3 allée Chopin 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

Représentée par : madame Louise David

En qualité de : Présidente

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A) L'association Terrain Vague doit assurer la représentation d'un spectacle à destination d'un public familial au sein de la Médiathèque Elsa Triolet**
- B) L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet :

Le prestataire assurera la représentation du spectacle « Raconte-moi les mille et une nuits » à destination d'un public familial à la médiathèque Elsa Triolet - Place Pietrasanta - 77270 VILLEPARISIS

Jour de la représentation : samedi 13 décembre 2025

Horaire de la représentation : de 15h à 16h

Article 2 : Obligation du Prestataire :

Le Prestataire fournira le matériel nécessaire au spectacle et assurera la responsabilité artistique de ce dernier.

Article 3 : Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

L'Organisateur assumera la promotion de la représentation.

Article 4 : Installation :

Le lieu de l'animation sera mis à disposition la veille de l'atelier à partir de 17h pour effectuer l'installation du matériel et du mobilier.

Article 5 : Assurance :

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation des ateliers dans son lieu.

Article 6 : Prix :

Prix de la représentation : 1 000 Euros toutes taxes comprises

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **1 000 Euros (mille Euros) toutes taxes comprises**, montant net de T.V.A.

Article 7 : Modalités de paiement :

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 1 000 € (mille Euros) par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture.

Article 8 : Annulation du Contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.
Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9 : Compétence juridique :

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.
A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 11 juillet 2025

En deux exemplaires originaux.

Le Prestataire,
Terrain vague
Mme Louise DAVID

Terrain vague

3 allée Chopin
77400 Saint Thibault des Vignes

SIRET : 889 074 043 00023

L'Organisateur,
Le Maire
Mr Frédéric BOUCHE

